

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 24 septembre 1940 Loi prolongeant la suspension des délais en ce qui concerne les règlements sur marchandises embarquées dans les ports coloniaux avant le 1er juillet 1940 et non parvenue à destination.

n° 24

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
24 septembre 1940

Numéro JO  
n° 532 du 31/03/1941

Date du numéro  
31 mars 1941

### VISAS

Nous, Maréchal b France Chef de l'Etat français.

**Vu** la loi du 16 juillet 1940 instituant une suspension générale des délais: Vu la loi du 20 août 1940 prolongeant le dé lai d'application de la loi susvisée : Le Conseil des Ministres entendu.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—Les délais de présentation des traites bancaires émises à l'occasion de l'exportation sur la métropole de produits coloniaux d'origing française embarqués dans les ports des colonies avant le 1er juillet 1940 non parvenues à destination sont prorogés, nonobstant toutes clauses des contrats, jusqu'à la date effective d'application, pour chacune des expéditions, des textes réglementaires qui ont été ou seront pris à l'effet de permettre aux détenteurs des cargaisons détournées de percevoir des avances représentant la valeur de ces cargaisons.

#### Art. 2

—Le présent décret sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'État.

*PH. PÉTAI*. Par le Maréchal de France  
Chef de l'Etat français : Le Cardt des Sceaux  
Ministre Secrétaire d'Etat à la justice  
*ALIBERT*. Le Ministre Secrétaire d'Etat aux finances  
*BOUTHLLIER* Le Contre-Amiral. Secrétaire d'État aur colonies  
*PLATON*. Le Ministre Secrétaire d'Etat aus affaires étrangères.

**BAUDOUIN**